



Décision n° 2023 - 921

Direction de l'inclusion sociale

**Objet : Programme Logement d'abord – Convention de subvention avec l'État**

Réf : 7.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1b) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention a pour seul objet la perception par Nantes Métropole d'une recette,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole a été lauréate en 2018 d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le « logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme », et qu'elle a signé une convention de partenariat pour la période 2018-2020, puis pour la période de 2021-2022,

Considérant que Nantes Métropole poursuit cette mise en œuvre sur son territoire,

Considérant qu'à ce titre, il convient de conclure une convention avec l'État afin de bénéficier d'une subvention de 155 000 € au titre de l'année 2023, puis une subvention identique au titre de 2024,

### Décide

Article 1 : De conclure une convention avec l'État pour la période 2023-2024 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le « logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme », en vue de bénéficier d'une subvention de 155 000 € au titre de l'année 2023, et une subvention identique au titre de 2024

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 26 SEP. 2023

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

François PROCHASSON

mis en ligne le :

21 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230926-2023\_921DEC-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023